

**RESUME NON TECHNIQUE
DE L'ETUDE D'IMPACT**

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DU SITE.....	3
1.1	LOCALISATION DU PROJET	3
1.2	ACTIVITES DU SITE	4
1.3	RAISON DU CHOIX DU SITE	4
2.	ENVIRONNEMENT DU SITE	5
3.	ASPECT VISUEL.....	5
4.	BRUIT	5
5.	SOL ET SOUS-SOL.....	6
6.	EAU	6
7.	POLLUTION ATMOSPHERIQUE.....	7
8.	DECHETS	8
9.	TRANSPORTS.....	8
10.	EFFETS SUR LA SANTE.....	8

Le présent résumé non technique constitue une synthèse de l'étude d'impact. Il précise les effets de l'activité du site sur l'environnement et les mesures mises en place pour réduire les risques et nuisances liées à son exploitation.

1. PRESENTATION GENERALE DU SITE

1.1 Localisation du projet

RECYDIS sera implanté sur la commune de ROGNAC, à l'adresse suivante :

Chemin Départemental 20
La Grande Bastide
13 340 ROGNAC

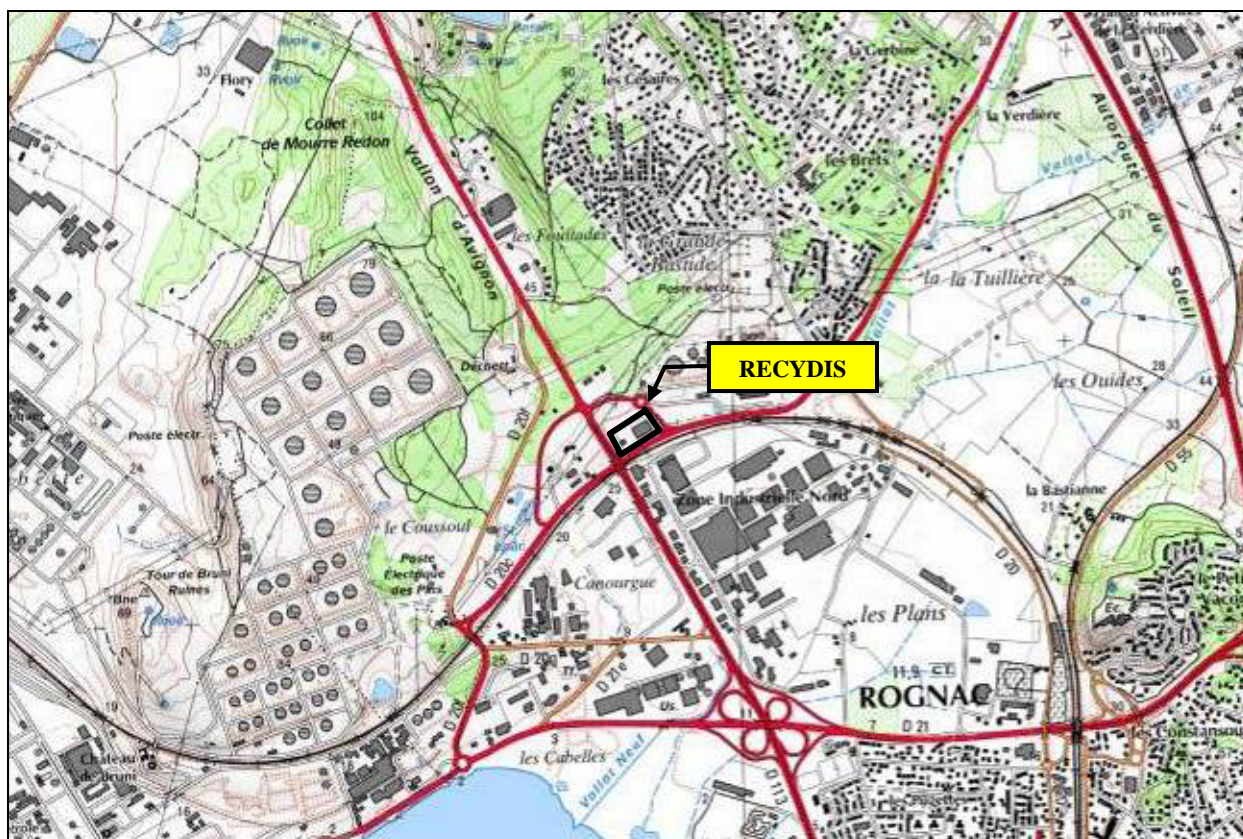
L'établissement est localisé à environ 1,9 km au Nord-Ouest du centre-ville de ROGNAC (BOUCHES-DU-RHÔNE).

Il est implanté au cœur de la zone industrielle Nord de ROGNAC, à l'intersection des routes départementales RD20C et RD113 (axe MARSEILLE - SAINT-MARTIN-DE-CRAU).

L'habitation la plus proche est localisée à environ 500 m au Nord du site.

Le plan ci-dessous permet de préciser la localisation de la société.

Les références cadastrales de l'établissement sont les parcelles 56, 57 et 60 de la section CA. La superficie totale du site est de : 13 535 m² Le terrain est à une altitude d'environ 22 m NGF.



Localisation du site

L'entreprise emploiera 10 personnes à terme.

En matière d'urbanisme (POS de ROGNAC), le terrain se trouve dans 3 zones :

- la **zone INAE Z1**, zone d'isolement la plus proche d'une installation dangereuse,
- la **zone INAE Z2**, zone d'isolement éloignée d'une installation dangereuse,
- la **zone INAE**, zone d'urbanisation future affectée aux activités.

Le Plan d'Occupation des Sols sera remplacé par le Plan Local d'Urbanisme en 2017 (actuellement en procédure d'enquête publique).

Selon ce nouveau PLU, le terrain de **RECYDIS** est localisé en zone **1AUemF2** destinée à recevoir une urbanisation à vocation économique.

La mairie a approuvé les mesures proposées par **RECYDIS** dans le cadre de la cessation d'activité (pour un usage industriel) et a confirmé que les aménagements prévus dans la zone d'étude, à long terme, ne remettront pas en cause la future activité de l'établissement.

1.2 Activités du site

Les activités envisagées par **RECYDIS** sur le site de ROGNAC sont les suivantes :

- tri, transit et regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques,
- tri, transit et regroupement des sources lumineuses,
- tri, transit et regroupement de piles, batteries, accumulateurs en mélange,
- tri, transit et regroupement de déchets d'amiante,
- tri, transit et regroupement de déchets dangereux (tout type de déchets dangereux excepté les déchets d'activités de soins à risques infectieux, les déchets explosifs et les déchets radioactifs),
- tri, transit et stockage des déchets de bois créosotés,
- tri, transit et déchetage des emballages vides souillés.

1.3 Raison du choix du site

RECYDIS a choisi ce site, qui sera dédié à la gestion des déchets dangereux, pour les raisons suivantes :

- l'établissement dispose déjà de l'ensemble des équipements nécessaires pour une activité de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux puisqu'il était exploité auparavant par la société UNIVAR spécialisée dans le stockage et l'expédition des produits chimiques,
- la facilité d'accès routier,
- une volonté pour le Groupe de se développer dans la région, à proximité directe d'importants gisements de déchets (proximité avec la métropole de Marseille),
- Son emplacement dans une zone industrielle à l'écart des habitations et des monuments historiques,
- la sécurité du site,
- la surface du terrain adapté aux besoins de l'activité,
- une volonté de proposer aux clients une gestion globale de leurs déchets,
- répondre aux objectifs de valorisation et de recyclage du Grenelle de l'environnement.

2. ENVIRONNEMENT DU SITE

L'établissement n'est pas inclus dans le périmètre d'une zone naturelle protégée ou classée. La première zone naturelle se trouve à environ 1 km des limites de propriété de **RECYDIS**.

Le site n'est pas concerné par un arrêté de biotope, un Parc Naturel Régional ou une Zone Humide.

Il ne figure pas dans le périmètre d'une zone à risque d'inondation terrestre.

La zone d'étude présente un risque sismique modéré. La nouvelle activité de la société sera réalisée dans les bâtiments et installations existantes, aucune prescription n'est donc applicable à l'établissement.

Le secteur d'implantation ne comporte pas un intérêt faunistique et floristique, ni d'espèces à protéger. Le site est entièrement imperméabilisé, implanté dans un environnement peu sensible et à faible enjeu.

3. ASPECT VISUEL

RECYDIS étant implanté dans la zone industrielle Nord de ROGNAC, son environnement se compose majoritairement de sites industriels. Par ailleurs, une zone boisée sépare les installations de **RECYDIS** des premières habitations situées à 500 m au Nord du site.

Il est important de noter que **RECYDIS** exploitera les installations déjà existantes d'une activité similaire, aucune nouvelle construction ou extension du site n'est prévue.

D'une manière générale, l'impact visuel lié à la présence de l'entreprise est donc réduit.

4. BRUIT

Les sources d'émissions sonores potentielles sur le site de **RECYDIS** seront les suivantes :

- le trafic des poids lourds,
- les opérations de chargement/déchargement des camions,
- le nettoyage des contenants à haute pression,
- les opérations ponctuelles de déchiquetage de contenant.

Afin de limiter l'impact sonore de l'installation, les mesures suivantes seront prises :

- L'usage de tous appareils acoustiques, tels que sirènes, avertisseurs sera uniquement réservé à la prévention ou au signalement d'accidents ou incidents graves.
- Les véhicules et engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement seront conformes à la réglementation en vigueur concernant le niveau sonore des bruits aériens.
- La vitesse de circulation des camions sera limitée sur le site à 10 km/h.
- L'arrêt des moteurs des camions lors des opérations de chargement/déchargement.
- Les opérations de déchiquetage des emballages vides souillées ne seront réalisées que ponctuellement (1 fois par semaine)

Le niveau sonore de la zone d'étude étant très élevé, notamment de par la présence des axes routiers et de la voie ferrée, les émissions sonores de **RECYDIS** ne devraient pas être significatives, et dans tous les cas non perceptibles pour les riverains.

RECYDIS s'engage à respecter les niveaux sonores limites définis dans l'arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

5. SOL ET SOUS-SOL

Au regard des sondages réalisés sur le site en 2010, le sous-sol au droit du terrain est composé d'une couche de limon (sur environ 1,5 m à 2 m) puis d'une roche calcaire.

L'industrialisation importante de la zone, et notamment la présence d'industries pétrochimiques, influencent la qualité des sols dans le secteur d'études. C'est dans ce contexte que les zones polluées ont pu être identifiées et faire l'objet d'un suivi environnemental.

Le risque de pollution des sols reste très limité du fait des mesures de prévention mises en place (stockages sur rétention et sur sol étanche, capacité de confinement, ...). L'ensemble du terrain exploité est déjà imperméabilisé. Le béton constituant les zones de stockage et de chargement ne présente pas de fissure ou de détérioration susceptible de favoriser le risque d'infiltration, ce qui correspond à la mesure majeure de prévention de pollution des sols.

Le risque de pollution du sol peut donc raisonnablement être écarté.

6. EAU

L'établissement est alimenté en eau exclusivement à partir du canal de Marseille. La société n'est pas implantée dans un périmètre de protection des points de captage d'eau potable.

L'eau consommée sur le site sert au nettoyage des contenants et, dans une moindre mesure, aux besoins domestiques. La consommation annuelle est estimée à environ 400 m³.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

La collecte des eaux sur le site s'effectue de la façon suivante :

- Les eaux usées domestiques sont collectées dans une fosse, vidée par une société spécialisée en temps utile.
- Les effluents générés par **RECYDIS** seront issus du nettoyage des contenants vides souillés. Ils seront collectés et stockés dans deux cuves de 15 m³ localisées dans ce local, puis évacués en tant que déchets dangereux par un prestataire spécialisé. Le site ne sera donc pas à l'origine d'un rejet d'eaux usées industrielles.
- Les eaux pluviales de ruissellement et de toitures du bâtiment dédié à l'activité déchets dangereux sont soit rejetées directement vers le fossé (en cas de « petite pluie »), soit pompées vers le bassin d'orage (en cas de « forte pluie ») avant de rejoindre le réseau communal via le fossé. Les eaux de ruissellement sur les voiries sont préalablement traitées par un déssableur /séparateur à hydrocarbures.

Les eaux du bassin d'orage sont ensuite rejetées dans le fossé, et rejoignent le milieu naturel (ruisseau du **Vallat neuf** puis **étang de Berre**). Une vanne d'obturation est placée en amont du point de rejet.

RECYDIS procédera à un contrôle annuel de la qualité des eaux pluviales rejetées après traitement.

Les sources de pollution accidentelle sur le site peuvent provenir :

- d'un déversement accidentel de liquide au niveau des cuves (débordement, fuite),
- d'un déversement accidentel de produit liquide (activité de déconditionnement de fluides, huile de maintenance, fuite sur un engin de manutention ou sur un véhicule par exemple),
- d'un rejet d'eaux d'extinction d'incendie.

Les cuves sont placées sur des rétentions dont la capacité est supérieure au volume réglementaire et sont équipées :

- d'un système de mesure du niveau de remplissage avec renvoi des informations vers l'accueil,
- d'une sonde de niveau haut avec report d'une alarme sonore indépendante du précédent dispositif, permettant à tout moment d'empêcher le débordement des cuves en cours de remplissage.

D'une manière générale le site dispose des moyens suffisants pour contenir un déversement accidentel, une fuite ou les eaux d'extinction d'un incendie (bassin d'orage, rétentions au niveau des cuves, de l'auvent et en point bas du terrain, présence d'une vanne d'obturation en amont du point de rejet des eaux pluviales permettant une montée en charge des réseaux).

Les zones de stockage au sol et de reconditionnement des liquides sont étanches et munies de rétentions. Il n'y a donc pas de risque de pollution des eaux souterraines en cas de déversement accidentel.

Le site est équipé de piézomètres, permettant à **RECYDIS** de contrôler l'évolution de la qualité des eaux souterraines après le début de ses activités. Ce suivi sera réalisé par l'ancien exploitant pendant un minimum de 4 années.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction d'incendie seraient pompées et évacuées en tant que déchets dangereux.

Les mesures mises en place afin d'assurer le suivi des rejets permettront de limiter le risque de pollution ponctuelle ou accidentelle.

Le site ne présente pas d'impact chronique sur les eaux superficielles ou souterraines.

7. POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le risque de pollution atmosphérique est lié à l'émission de Composés Organiques Volatils (COV) lors des opérations de reconditionnement des produits solvantés, et de gaz d'échappement liés à la circulation des 5 camions rattachés au site et au chariot élévateur.

La pollution reste limitée et diffuse. Elle n'est pas quantifiable du fait de la variabilité des trajets effectués (en fonction des besoins des clients). De plus les opérations de reconditionnement sont diffuses et **RECYDIS** ne connaît pas les types et quantité de déchets contenus dans les bidons de produits usagés récupérés. Par ailleurs, les produits reçus correspondant à des déchets, une partie importante de la part solvantée s'est déjà évaporée lors de l'utilisation de ces produits.

Ces émissions demeurent inévitables du fait de la nature des activités de l'établissement (prestataire de collecte des produits chez les clients et opérations de reconditionnement sur site).

Compte tenu de la taille de l'installation, de l'activité exercée, de la nature et du flux des rejets, les effets potentiels sur le climat de l'exploitation de **RECYDIS** sont faibles.

Par ailleurs, les produits potentiellement odorants réceptionnés par **RECYDIS** (liquides : solvants, huiles, hydrocarbures, produits chimiques, ...et pâteux : cosmétiques, colles, résines, peintures, ...) seront stockés dans des cuves fermées ou des GRV fermés pour les produits liquides ou reconditionnées en GRV fermés pour les produits pâteux.

Les installations de **RECYDIS** ne devraient donc pas être source de nuisances olfactives.

8. DECHETS

L'activité de l'établissement ne génère que très peu de déchets liés au fonctionnement des installations.

Les déchets produits par **RECYDIS** seront des déchets des services administratifs, de nettoyage du séparateur à hydrocarbures et issus de l'exploitation. Ils seront récupérés par des prestataires agréés puis valorisés, réutilisés ou éliminés. Les prestataires n'ont pas encore été définis au moment de la rédaction de ce dossier.

L'exploitant veille à limiter au maximum le volume de déchets générés.

Les conditions de stockage interne sont prévues pour éviter toute pollution accidentelle.

9. TRANSPORTS

Le trafic routier moyen sur le site sera d'environ 9 rotations de poids lourds par jour en moyenne et 10 véhicules légers. Il correspond aux apports et aux expéditions des déchets.

Il est important de noter que ce trafic reste faible par rapport à celui des voies de circulation (RD20C et RD113) à proximité immédiate du site présentant une circulation dense.

10. EFFETS SUR LA SANTE

L'établissement n'est pas à l'origine d'une pollution chronique du milieu étant donné la nature de l'activité et les mesures de prévention mises en place.

RECYDIS étant implanté dans une zone où le niveau sonore est fortement influencé par son environnement, en raison de la proximité de la voie ferrée et des axes routiers (RD113). Les premières habitations, localisées à environ 500 m des limites de propriété, ne sont pas susceptibles d'être impactées par les éventuelles émissions sonores provenant des installations étudiées.

Par ailleurs, les émissions dans l'air de l'établissement, induites par le trafic des camions et des engins de manutention ainsi que par les émissions de COV lors des opérations de reconditionnement et de remplissage ponctuel des cuves, n'étant pas quantifiables, aucune modélisation relative aux rejets atmosphériques n'a été réalisée.

On peut donc considérer que l'activité de RECYDIS n'expose pas les populations riveraines à un risque sanitaire avéré.

Une note économique précise le montant des investissements consacrés à l'environnement et à la sécurité.

Enfin, l'étude précise les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité.